



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je vis en couple, combien vais-je recevoir du chômage ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 114 à 119 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage. \[1\]](#)
- [Articles 59 à 64 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage. \[2\]](#)

- [Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale. \[3\]](#)
- [Tableau de synthèse : Taux d'allocations de chômage en fonction de la situation du couple. \[4\]](#)
- [Brochure : Zoom sur le contrôle de la situation familiale et du lieu de résidence – éditée par l'ONEM – édition 2019. \[5\]](#)
- [Brochure : Zoom sur le droit à l'assurance chômage – édition 2019 – éditée par l'ONEM. \[6\]](#)

Mise à jour :

Mardi 07 Septembre 2021

Applicable en :

- Région wallonne
- Région de Bruxelles-Capitale

- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Cela **dépend des revenus** de votre **partenaire**.

Quand vous vivez avec votre partenaire, vous remplissez les 2 critères de cohabitation pour le chômage: vivre sous le même toit et partager les dépenses ménagères.

Vous avez droit aux allocations de chômage au :

- **taux cohabitant** si votre partenaire a des revenus supérieurs à un certain plafond (montant indexé régulièrement - 829,08 EUR bruts par mois au 1er septembre 2021, pour les revenus professionnels - attention le plafond est différent pour les [revenus de remplacement](#) [7]).
- **taux cohabitant avec charge de famille** si votre partenaire n'a aucun revenu, ou des revenus inférieurs au plafond.

Si vous vivez avec votre partenaire et avec d'autres personnes qui ont des revenus, ils ne sont pas pris en compte.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'[ONEM - situation familiale](#) [8] et [montant des allocations](#) [9].

Le montant de vos allocations dépend donc des revenus de votre partenaire.

On prend en compte les **revenus professionnels** (rémunération) et les **revenus de remplacement** (allocations de chômage, indemnités de la mutuelle, ou revenu d'intégration sociale, par exemple).

Mais attention, il y a des montants **plafonds** en-dessous desquels on ne prend pas en compte les revenus.

Le fait que vous soyez marié, [cohabitant légal](#) [10] ou concubin ne change rien. C'est le fait de **vivre en couple** qui compte.

Attention, vous devez **déclarer tout changement de votre situation** (par exemple le fait que vous vous installez en couple) à l'ONEM, en remettant un formulaire C1 à votre syndicat ou à la CAPAC. Si vous ne le

faites pas, vous serez sanctionné.

Remarque: vous ne **perdez pas vos allocations** de chômage uniquement parce que vous **vivez en couple**.

Même si votre partenaire a d'importants revenus.

Tant que vous remplissez les conditions pour avoir droit au chômage (disponibilité pour le marché de l'emploi, absence de travail et de rémunération, etc.), vous ne perdez pas vos allocations.

Par contre, **le montant** de vos allocations de chômage **peut changer** quand vous vous installez en couple.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-vis-en-couple-combien-vais-je-recevoir-du-chomage>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112550&table_name=loi

[2] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1991112630&table_name=loi

[3] https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/20210830-ali-le_taux_dallocations_sociale_selon_la_situation_familiale_modifications_sept_2021_def.pdf

[4] https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/cnj_pro_tab_tauxallocationssituationcouple2014.pdf

[5] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-zoolsituationfam-onem-2019.pdf>

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-zoomassurancechomage-onem-2019.pdf>

[7] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/revenus-de-remplacement>

[8] <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t147>

[9] <http://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t67>

[10] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/lexique/cohabitant-legal>